- 4° la Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., c. S-9.1), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci à la ministre des Finances:
- 5° la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes prives d'électricité (L.R.Q., c. S-41), modifiée par le chapitre 46 des lois de 2006, sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE le présent décret remplace le décret n° 124-2005 du 18 février 2005, modifié par les décrets n° 172-2005 du 9 mars 2005 et 1230-2005 du 14 décembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

47946

Gouvernement du Québec

## **Décret 313-2007,** 25 avril 2007

CONCERNANT le ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit désormais désigné sous le nom de ministère de la Famille et des Aînés.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

47947